

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET n° 2003-211 du 13 Août 2003
portant maintien en activité de trois officiers de la police
nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972 portant intégration des services de sécurité au sein de l'armée ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970 ;

Vu l'ordonnance n° 11-98 du 12 mai 1998 portant organisation et fonctionnement de la police nationale ;

Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnisation spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84/885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifiés par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Les officiers dont les noms et prénoms suivent, en service à la direction générale de la surveillance du territoire et à la direction générale de la police nationale, mis à la retraite à compter du 31 décembre 2003 par note de service n° 000053/PR/MDN/DGRH/DP du 13 juin 2003, sont maintenus en activité pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005 inclus :

Colonel	Jean Théophile	ILOBAKIMA
Colonel	Adolphe	OKOUERE
Lieutenant-colonel	Antoine	ILOKI

Article 2 : Le ministre de la sécurité et de la police, le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2003-211

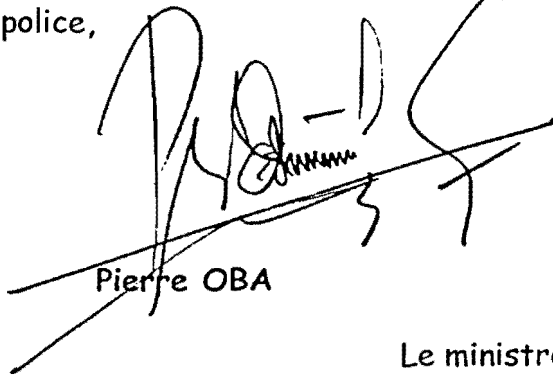
Fait à Brazzaville, le 13 Août 2003



Denis SASSOU N'GUESSO

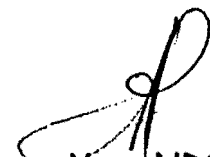
Par le Président de la République

Le ministre de la sécurité et de la police,




Pierre OBA

Le ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense nationale,



Jacques-Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY